

Les modalités de tri en déchetterie

Une évolution des consignes de tri en déchetterie à partir du 1er février 2024.

Publié le 02 février 2024 Dernière modification le 17 novembre 2025

Une évolution sur les déchetteries du territoire de Grand Lac

En 2024, nous allons trier encore plus, par matière, pour favoriser le recyclage et la valorisation mati ère. *Vous pouvez <u>télécharger le flyer des nouvelles modalités de tri en déchetterie ici.</u>*

Étape 1: penser au réemploi avant de jeter

Toutes les déchetteries sont équipées d'un point de collecte des Chantiers Valoristes (bientôt à Entrela cs), qui collecte les objets devenus inutiles mais en bon état d'usage et propres, qui sont ensuite revend us à la recyclerie de Drumettaz-Clarafond pour retrouver une seconde vie. <u>Plus d'informations sur les Chantiers Valoristes ici. (https://grand-lac.fr/fileadmin/medias/Actualites/Dechets/flyerA5-GL-recyclerie.pdf)</u>

Étape 2: trier par matériau pour recycler

Les bennes de tri « classique » sont maintenues pour permettre de séparer par matériau les déchets dé posés en déchetteries en vue de les recycler ou de les valoriser : Bois, ferraille, cartons, gravats, plâtre, pneus, végétaux, déchets toxiques, déchets électriques et électroniques.

Ce qui est nouveau en 2024!

Pourquoi une évolution?

Le tri et la gestion des déchets s'appuient sur le principe « pollueur-payeur », appelé la Responsabili té Élargie du Producteur (REP). En effet, dans le prix d'achat de nombreux biens de consommation, un e éco-participation est payée par le consommateur. Cette contribution est versée à un éco-organisme qui finance la collecte et le traitement en fin de vie du produit (réemploi, réparation, recyclage...).

Ces filières REP sont définies par usage

Les filières REP qui existent déjà:

- > Ameublement
- > Piles, lampes
- > Produits chimiques
- > Pneumatiques
- > Emballages ménagers (déchets des bacs jaunes)...

Les nouvelles filières REP:

- > Produits et Matériaux de
- > Construction et du Bâtiment (PMCB)
- > Article de Bricolage et de Jardinage (ABJ)
- > Articles de Sports et Loisirs (ASL)
- > Jeux et Jouets (JJ)...

Afin de bénéficier d'une prise en charge financière des déchets de Grand Lac par les éco-organismes , nous devons faire évoluer les consignes de tri.

Les règles à appliquer en déchetterie

Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

Tous les objets contenants **des piles ou des batteries** sont déposés dans la zone de tri dédiée aux Déch ets d'Equipements Electriques et Electroniques. (Cliquez pour agrandir l'image).



Benne Plastique REP

Une benne supplémentaire est mise en place pour le tri des objets en plastiques. Tous les objets en pla stique qui ne sont ni thermique ni avec une prise électrique ou une batterie doivent être déposés dans c ette benne (sauf Articles de Sport et Loisirs, voir ci-après. Cliquez pour agrandir l'image).



Benne Multi REP

Une benne supplémentaire est mise en place pour les objets « multimatériaux ». Tous les objets faits de plusieurs matières imbriquées sans prise électrique batterie doivent être déposés dans cette benn e (sauf Articles de Sport et Loisirs, voir ci-après. Cliquez pour agrandir l'image).



Les couettes, oreillers, rideaux et voilages

Ils sont triés et déposés dans un contenant devant la benne multi REP. (Cliquez pour agrandir l'image).



Une zone de tri des Articles de Sport et Loisirs

Une zone de tri des Articles de Sport et Loisirs est mise en place (Cliquez pour agrandir l'image).



Les palettes

Elles sont triées et, selon leur état, soit orientées en réemploi soit en valorisation matière (demander à l'agent d'accueil).

La laine de roche et la laine de verre

Elles sont triées et une zone de tri dédiée est créée. <u>Comment distinguer la laine de verre de la laine de roche ?</u>

Les traverses de chemin de fer et poteaux EDF

Ils sont triés et une zone de tri dédiée est mise en place.

Les Articles de Bricolage et de Jardinage thermiques (ABJ TH)

Ils sont triés et une zone de tri dédiée est mise en place. (Cliquez pour agrandir l'image).



https://grand-lac.fr/au-quotidien/services-a-la-population/dechetteries/les-modalites-de-tri-en-dechetterie?

RAPPEL sur...

Les consignes de tri des produits d'entretien, de bricolage et de jardinage

Ces déchets spéciaux ne vont ni à la poubelle ménagère ni dans les canalisations. Ils doivent être appor tés en déchetterie, si possible dans leur emballage d'origine. Si le produit n'est plus dans son emballage d'origine, il doit être identifiable (étiquettes...). (Cliquez pour agrandir l'image).



FOCUS sur ...

Le devenir des matériaux issus des déchets de mobilier d'intérieur et d'extérieur. (Cliquez pour agran dir l'image).







- > Info pratiques des déchetteries
- Inscriptions aux déchetteries pour particuliers
- > L'amiante



GRAND LAC COMMUNAUTÉ D'AGGL OMÉRATION

1500 Boulevard Lepic

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.